

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 26 décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 décembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD/DENZLER/MENOIRE
COURLIT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Madame Danièle PENICHON a donné pouvoir à Madame Martine MIRAULT
Monsieur Jean-Paul MONDIN a donné pouvoir à Monsieur René BUJON
Monsieur Philippe MOITEAUX a donné pouvoir à Madame Nathalie DENZLER
Madame LIEGE-TALON, Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

TRANSPORT SCOLAIRE

A compter du 1er janvier 2017, du fait de la fusion de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente, la commune de BALZAC et la commune de VINDELLE relèvent du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion.

En application de l'article L.5216-7 du CGCT, la compétence obligatoire du nouvel EPCI en matière de transports scolaires entraîne le retrait automatique des 2 communes du SIVOM d'ASBAMAVIS.

Aussi, afin que le service de transports scolaires de proximité mis en place entre les écoles des deux communes perdure, GrandAngoulême a délégué à la commune de VINDELLE le soin de l'organisation de ce transport.

Étant bénéficiaire de ce service, la commune approuve le principe de participer financièrement au service de transports scolaires organisé par la commune de VINDELLE entre les 2 territoires communaux aux conditions et selon les modalités fixées par la convention jointe en annexe à la présente délibération.

La convention prévoit que le service comprendra DEUX allers/retours par jour scolaire.

Le descriptif du service de transport scolaire figure dans la convention de délégation, dûment conclue entre GrandAngoulême et la commune de VINDELLE, laquelle est jointe en annexe 1 à la convention de participation financière.

Le coût du service sera établi en prenant en considération les postes de recettes et de dépenses suivants :

1. Au titre des recettes :
 - Subvention de GrandAngoulême
2. Au titre des dépenses :
 - Contrat avec un transporteur
 - Assurance

Le montant de la participation financière de la commune sera défini dans la convention.

La convention de participation financière prendra effet au 1er janvier 2017 jusqu'à l'échéance de la convention de délégation d'organisation du service, dûment conclue entre GrandAngoulême et la commune de VINDELLE.

Enfin, elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant dûment conclue entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 qui « fixe le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente »

Vu l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **Délègue**, à la commune de Vindelle, l'organisation du transport scolaire entre les deux communes,
- **Approuve**, la convention de délégation entre GrandAngoulême et la commune de VINDELLE, pour l'organisation du transport scolaire réalisé entre la commune de VINDELLE et la commune de BALZAC,
- **Approuve** la participation financière de la commune de Balzac au service de transport scolaire assuré par la commune de VINDELLE entre les écoles situées sur les 2 territoires communaux selon les modalités explicitées ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière afférente**

DROIT PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême aura la compétence en matière de documents d'urbanisme. C'est donc le nouvel EPCI qui devient compétent en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres.

Ce droit s'exerce sur les zones de préemption déjà existantes antérieurement créées par les communes.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême demande aux communes les parties de leurs territoires pour lesquels elles souhaitent être délégataires du DPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, demande au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême le transfert permanent à la commune de Balzac, du droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Parcelles		Zonage POS	Projets
Section	N°		
AA	188	UA	Développement d'un secteur à vocation commerciale
AA	189	UA	
AB	54	UA	
AB	55	UA	
AB	56	UA	
AB	88	UA	
AB	90	UA	
AB	145	UA	
AB	147	UA	
AB	204	UA	
AC	95	UA	
AD	57	UA	Développement d'un secteur à vocation d'équipements

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3% ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3.5% sur l'ensemble du territoire communal.

URBANISME

Au 1^e janvier 2017, la compétence «planification» est transférée automatiquement à la future communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L163-3 du code de l'urbanisme : «L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.».

Ce transfert signifie que la communauté récupère la maîtrise d'ouvrage de la procédure engagée pour la révision de notre POS en PLU. A compter de cette date, seul le conseil communautaire sera compétent pour approuver notre document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune ne sera plus compétente en matière de documents d'urbanisme et qu'elle ne pourra donc pas terminer l'élaboration du PLU.
- que la commune doit donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême achève la procédure de révision de notre POS en PLU,
- que les frais pour terminer la procédure seront payés par l'EPCI puis remboursés par la commune.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, avec 12 pour, et 1'abstention, donne son accord pour que la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême achève la procédure de révision de notre POS en PLU.

PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE AU SIVOM DES ASBAMAVIS POLE RPI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la diminution de la participation au transport scolaire du conseil Départemental de la Charente, la commune doit verser une contribution supplémentaire au SIVOM des ASBAMAVIS pôle RPI de 998,84 euros (compte 65548).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants accepte le versement ce complément.

QUESTIONS DIVERSES

- **ÉCOLE** : le RPI Balzac-Vindelle compte actuellement 210 élèves. Pour la rentrée scolaire 2017-2018, 36 enfants devraient intégrer le collège et environ 23 enfants rentreraient en petite section de maternelle. Le RPI, dont l'effectif se trouverait en dessous du seuil de 208 élèves, pourrait subir la fermeture d'une classe. Le conseil municipal statuera sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans dès que le nombre de classes pour la prochaine rentrée sera connu.
Les fenêtres de la salle de garderie ont été changées par l'entreprise TROISEL.
- Subvention pour l'aménagement de la RD737 et de la Place de la Liberté : le rendez-vous avec le Conseil Départemental est fixé au mardi 17 janvier 2017 à 9 heures.
- Les vœux du Maire, prévus initialement le 13 janvier 2017, sont avancés au 12 janvier 2017.
- A partir du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême distribuera gratuitement aux habitants qui le souhaitent, des bacs pour les déchets.
- A partir du 1 janvier 2017, la population de Balzac sera de 1369 habitants (chiffres de l'INSEE).